

REPONSES AUX QUESTIONS DES POTENTIELS SOUMISSIONNAIRES**Appel à proposition à 2 phases : COD22024-10022****« Accompagnement d'une mutuelle de santé à Limeté »**

No	QUESTIONS	REPONSES
1.	Qu'en est-il de codemandeur ?	Les entités qui veulent s'aligner ensemble comme demandeur et codemandeur ont la liberté de le faire pour autant qu'ils soient des structures d'encadrement des mutuelles de santé et qu'ils répondent aux critères d'éligibilité. Néanmoins, un demandeur ne peut pas aligner une mutuelle à accompagner comme codemandeur du subside. Le demandeur devra présenter les documents prouvant sa personnalité juridique et présentera également les documents justifiant l'existence de la mutuelle de santé à accompagner pour s'implanter à Limete.
2.	Quelle est la limite du volume à attacher le document sur la plateforme au moment de soumission ?	Le volume du document dépend de la qualité du scan. Il est conseillé de mettre vos documents en PDF et de les compresser (ZIP) en cas du volume excédent. Il est souhaitable d'anticiper votre soumission afin de voir s'assurer de l'effectivité de la soumission. Nous vous

		conseillons de ne pas attendre la dernière journée d'expiration pour soumettre la note conceptuelle. La plateforme peut être saturée ou autres aléas de la technologie. Soumettez vos notes conceptuelles à temps.
3.	Y'a-t-il un modèle des états financiers à joindre ?	Normalement, c'est le modèle sybnel mais la RDC est en retard. Nous nous contentons des Etats certifiés par un cabinet d'audit de renom.
4.	Qu'en est-il de petites organisations qui n'ont pas les moyens pour engager des auditeurs agréés afin de certifier les états financiers ?	A défaut d'audit, les frais de structure ne seront pas accordés. Il est question d'un audit à réaliser une fois l'an pour certifier les états financiers.
5.	Est-il obligatoire que les états financiers soient certifiés par un auditeur agréé ?	En RDC oui, faute de déclaration annuelle.